

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit le 21 novembre 2018 à 19h les conseillers municipaux de la commune de Bréville sur Mer étant réunis au lieu ordinaire de ses séances, par convocation légale sous la présidence de Mme ANDRIEUX Annick, Maire.

Date de convocation : le 13 novembre 2018

Etaient Présents :

Mmes Annick ANDRIEUX, Marie-Claude HOLLANDE, Claudine LAMORT, Nicole MAUDUIT, Brigitte LEMIERE, Mrs Stanislas MARTIN, Jacques BOUTOUYRIE, Jean Michel NOGUES, Jean-Michel POLGE, Bruno BOUET, Alain HENRY, Hubert LECOURT,

Absents excusés :

Marine LAPIE ayant donné procuration à Mme Annick ANDRIEUX

Absents non excusés :

Frédéric FORTIN

Secrétaire de séance : Mme Nicole MAUDUIT

SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Le collège La Vanlée de Bréhal dans le cadre d'un programme pédagogique projette d'emmener l'ensemble des élèves de 3èmes hispanisants (59élèves) en séjour linguistique en Espagne, à Santander, fin Septembre. Un élève habitant sur notre commune effectuera ce voyage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour une participation de notre commune à hauteur de 50€.

DEMANDE DE MME ANGELINI

Mme ANGELINI demande la reconduction de la location de la petite salle polyvalente pour son activité peinture un lundi par mois sauf Juillet et Août. A l'unanimité le conseil municipal accepte la reconduction pour un montant de 150€ pour l'année 2019.

ASSURANCES

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes Granville Terre et Mer a financé la réalisation d'un audit des contrats d'assurance en cours, de la sinistralité et des besoins de couverture pour différentes communes de son territoire. A l'issue de cet audit, 12 communes ont décidé de lancer une consultation sous forme de groupement de commandes, conformément à l'article 28.II de l'Ordonnance du 23 juillet 2015, pour le renouvellement de leurs contrats d'assurance :

- BREVILLE SUR MER
- CAROLLES
- CHANTELOUP
- COUDEVILLE SUR MER
- EQUILLY
- HOCQUIGNY
- LA LUCERNE D'OUTREMER
- LA MEURDRAQUIERE
- LE LOREUR
- SAINT JEAN DES CHAMPS
- SAINT PIERRE LANGERS
- SAINT PLANCHERS

La création de ce groupement de commandes nécessite la passation d'une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement notamment, les membres, son objet, sa durée, ses modalités financières. La coordination de ce groupement de commandes serait assurée par la Commune de Carolles.

Il est précisé que la Commune de Carolles bénéficiera d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en concurrence comprenant :

- L'élaboration de la publicité, la rédaction du dossier de consultation, la mise en place de la consultation
- L'analyse des offres et la mise en place des contrats

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Cabinet ARIMA, pour un montant de 2 800 € HT, coût à répartir entre les différentes communes selon la clé de répartition précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.

La constitution de ce groupement de commandes permet notamment :

- De simplifier les procédures de mise en concurrence
- D'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- De sécuriser la mise en place des marchés,
- De simplifier la gestion des marchés.

Il sera donc proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver la convention pour la création d'un groupement de commandes à intervenir entre les communes ci-dessus énoncées,

Article 2 : d'adhérer au groupement de commande constitué pour la passation des marchés de prestations d'assurances comprenant les lots suivants :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et risques annexes
- Lot 3 : Véhicules à moteurs et auto-collaborateurs
- Lot 4 : Protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus

Article 3 : d'approuver la désignation de la commune de Carolles comme Coordonnateur du groupement de commandes,

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer la convention de groupements de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent marché.

Article 5 : d'autoriser le Maire de Carolles, Coordonnateur du groupement, à signer les marchés d'assurances et tout document s'y rapportant

TÉLÉTHON

Forts de son succès et encouragés par l'accueil chaleureux qu'ils ont reçu, une nouvelle marche de 76 km reliant les 14 communes de l'ex-canton de Bréhal va être organisée le jeudi 6 décembre prochain. (2350€ collecté en 2017).

Le but de ce périple étant bien évidemment de collecter un maximum de dons, mais aussi de créer un grand moment de soutien et de solidarité envers les personnes en situation de handicap ainsi que leurs familles.

Les marcheurs du 76 km s'arrêteront 10' dans chaque mairie pour recevoir : les promesses institutionnelles, les chèques libellés à l'ordre de l'AFM Téléthon et les dons en espèces.

A savoir les marcheurs passeront à Bréville le jeudi 6 décembre à 18h04 et repartiront à 18h14

A l'unanimité le conseil municipal a attribué un don de 100€

FRELONS ASIATIQUES

Suite à une recrudescence de frelons asiatiques. Pour 2019, la commune prendra en partie à charge la destruction des nids, à savoir le Brévillais ayant un nid dans sa propriété devra le déclarer en mairie afin que la commune le signale à la FDGDON pour une destruction par une entreprise habilitée. La commune prendra les frais de l'intervention et un titre de 40€ sera émis à l'encontre du propriétaire

A l'unanimité le conseil municipal donne son accord

RAPPORT DU SMAAG

L'article D22246-3 DU Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente au syndicat soit destinataire du rapport sur le prix et la qualité du service, et que celui-ci soit présenté en Conseil Municipal dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Après lecture du rapport annuel ce dernier a été approuvé à l'unanimité

LA PERRELLE

Avenir et pérennité du Syndicat de la Perrelle

- ✓ **Entendu** l'exposé de Monsieur Le Maire, relatif à l'avenir et la pérennité du syndicat de la Perrelle.
- ✓ **Considérant** que les deux communautés de communes dont dépendent les 49 communes du syndicat ont entamé une réflexion sur l'exercice et la reprise complète de la compétence exercée par le syndicat de la Perrelle,
- ✓ **Considérant** que les obligations relatives à la loi Nôtre ont été modifiées le 03 août 2018 et que, par conséquent, il n'est plus impératif d'avoir une répartition sur 3 EPCI au minimum, mais 2 seulement, ce qui ne rend plus obligatoire la dissolution du syndicat,
- ✓ **Considérant** que les 2 EPCI concernés ont la compétence déchets mais qu'ils l'ont déléguée au syndicat de la Perrelle, ce qui ne remet nullement en cause son
- ✓ **Considérant** que la situation financière du syndicat est très saine, ayant permis depuis plus de 10 ans de maintenir un prélèvement constant auprès des communes via leur communautés de communes respectives,
- ✓ **Considérant** les résultats de gestion en terme de déchets ménagers très satisfaisants (production 183kg/hab./an alors que la moyenne nationale est de 210 kg/hab./an),
- ✓ **Considérant** que le syndicat rend un service de proximité très apprécié de tous les usagers concernés,
- ✓ **Considérant** que le syndicat est organisé dans le cadre d'un syndicat mixte autorisé pour l'exercice de service public du ramassage et traitement des déchets ménagers, que ce mode de gestion convient parfaitement à la structure puisque la compétence déchets est exercée dans sa totalité (déchets ménagers, déchetteries et points d'apports volontaires),

Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer sur le devenir du syndicat.

Après avoir évoqué toutes les motivations décrites ci-dessus, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- **Décident** du maintien du syndicat et s'oppose à sa dissolution

POINT SUR LES TRAVAUX

Concernant les travaux à la Beaumonderie, ces derniers sont réalisés dans les temps il n'y a pas eu de problèmes majeurs le chantier devrait se terminer mi - Décembre sauf imprévu.

QUESTIONS DIVERSES

Indemnité de Monsieur le curé

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2018 est fixée à 120.96€

Le conseil municipal donne son accord pour verser la somme de 120.96 au curé de la paroisse

Après délibération et vote : 10 pour - 4 contre

Poste d'agent technique

Au vu du travail supplémentaire, de la disponibilité et la prise d'initiative de nos adjoints techniques, à l'unanimité le conseil municipal décidé pour l'un une augmentation du temps de travail de 19h/35h à 21h/35h pour l'autre une augmentation de sa prime d'IAT avec un coefficient à 2.80